



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 8585

Texte de la question

M. Jean-Claude Beauchaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves difficultés que rencontre le centre d'information et d'orientation (CIO) d'Angoulême (Charente) suite à l'amputation de ses crédits de fonctionnement. En effet, depuis 1988, la baisse des budgets de fonctionnement de ce CIO est de plus de 50 p. 100 et, depuis 1990, il n'a obtenu ni budget « travaux » ni budget « investissement », alors que la charge de travail des conseillers d'orientation psychologues augmente régulièrement. De plus, le nombre de postes n'a pas augmenté et les conseillers d'orientation attendent toujours un statut uniforme pour les CIO et un texte sur leurs missions. Compte tenu du rôle primordial des CIO, tant au niveau de l'orientation des élèves que de l'éducation nationale, il apparaît indispensable de maintenir leur existence et de leur donner les moyens nécessaires à leurs missions, en particulier de créer des postes de conseillers d'orientation psychologues pour une meilleure prise en charge des élèves : 1 000 élèves par conseiller est un maximum (ils en ont 1 500), surtout dans les CIO qui reçoivent le plus de public. Il lui demande donc de bien vouloir tenir compte de ces nécessités dans sa réflexion actuelle sur l'avenir du collège unique et de lui faire connaître ses intentions pour l'avenir de ce service public.

Texte de la réponse

Les dépenses de fonctionnement des services du ministère de l'éducation nationale, comme celles des autres départements ministériels, ont fait l'objet de deux annulations de crédits successives, en date des 3 février et 10 mai derniers. Cette dernière annulation concernait exclusivement les crédits déjà gelés le 3 février dernier. En ce qui concerne les services déconcentrés de l'éducation nationale, ces crédits ont été globalisés en 1991 : ainsi depuis cette date, les crédits destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'information et d'orientation sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement de chaque académie. Il appartient donc aux autorités académiques de dégager des priorités et de prévoir à l'intérieur de l'enveloppe qui leur est déléguée la part qui pourra être consacrée aux frais de fonctionnement des CIO, compte tenu des dispositions nouvelles intervenues. Face aux difficultés de fonctionnement des services, liées aux contraintes budgétaires, un recensement est actuellement effectué sur l'ensemble des dispositifs de rationalisation et de simplification administrative qui pourraient être adoptés afin de dégager de réelles économies de gestion et permettre à l'administration de l'éducation nationale d'exercer ainsi sa mission de service public dans de bonnes conditions. Toutefois, afin de remédier aux difficultés rencontrées par les services, le projet de loi de finances pour 1994 prévoit une augmentation de 15,4 p. 100 des crédits de fonctionnement des services extérieurs par rapport aux crédits disponibles en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Beauchaud Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8585

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4214

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4757